

DECLARATION D'UNE INSTALLATION DE REGROUPEMENT DE DECHETS D'ACTIVITE DE SOINS A RISQUES INFECTIEUX

A retourner au service Santé Environnement de l'ARS Rhône-Alpes

Je soussigné(e)

Nom, prénom, qualité : [.....]

déclare, conformément aux dispositions de l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques, et notamment à son article 8,
créer une installation de regroupement à :

Adresse : [.....]

[.....]

Tél : [.....] **Mail :** [.....]

Quantité de DASRI stockés sur l'installation de regroupement	Quantité stockée	Fréquence collecte
	<input type="checkbox"/>	Q > 100 kg/semaine
<input type="checkbox"/>	15 kg/mois < Q ≤ 100 kg/sem	7 jours
<input type="checkbox"/>	5 kg/mois < Q ≤ 15 kg/mois	1 mois
<input type="checkbox"/>	Q ≤ 5 kg/mois	3 mois

Les déchets d'activité de soins à risques infectieux seront évacués par la société

Raison sociale : [.....]

Adresse : [.....]

avec laquelle il a été établi une convention en date du :

Date de la convention : [.....]

en vu d'être traités par **désinfection¹** ou **incinération¹** sur le site de

Raison sociale : [.....]

Adresse : [.....]

]

Les modalités de fonctionnement sont les suivantes :

Les DASRI sont apportés par le producteur initial sur le site de regroupement : Oui Non

- Public concerné :**
- Patients en auto-traitement²
 - Professions de santé libérales
 - Vétérinaires et éleveurs
 - Autres :

- Conditions d'accès :**
- Guichet automatique
 - Accueil personnalisé
 - Jours et horaires d'ouverture [.....]

[.....]

Je vous précise que l'aménagement de cette installation est conforme aux prescriptions prévues par l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques **et notamment à son article 8 en ce qui concerne les caractéristiques du local de stockage.**

La traçabilité d'élimination de ces déchets est établie par mes soins. Les bordereaux, les bons de prise en charge et les états récapitulatifs seront gardés pendant trois ans et tenus à disposition des agents de contrôle compétents (Article R. 1335-13 du CSP).

Fait à [.....]

le [.....]

Signature

¹ : Rayer la mention inutile

² : Ce service relève de la seule compétence de l'éco organisme DASTRI : <https://www.dastri.fr>